CONSERVATOIRE DE LUCÉ

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

MUSIQUE ET ART DRAMATIQUE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Mise à jour mars 2023

Conservatoire – 94 rue de la République – 28110 Lucé

02.37.25.68.93

conservatoire@ville-luce.fr

www.lucé.fr

Table des matières

I – GÉNÉRALITÉS 1
1. Présentation 1
2. Inscription 1
3. Cadre pédagogique 1
4. Spectacle vivant 1
5. Les points forts 2
II – MUSIQUE 2
1. Cycle d'éveil – Musique 2
2. Cursus traditionnel – Musique 3
2.1 Le cours d'instrument ou de chant 3
2.2 La formation musicale 3
2.3 La pratique collective 4
2.4 Organisation 5
3. Cursus non diplômant – Musique 5
4. Parcours Personnalisé - Musique 5
5. Pratique d'ensemble à l'unité 6
6. Classes à Horaires Aménagés (CHAM) – Musique 6
7. Évaluation - Musique 7
III – ART DRAMATIQUE 8

– GÉNÉRALITÉS

1. Présentation

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Lucé dispense un enseignement musical et théâtral. Il assure des missions d'initiation, d'éducation et de diffusion artistique.

L'organisation des études a été pensée afin de l'inscrire dans une volonté de mise en conformité du projet pédagogique de l'établissement dans le respect des directives du Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), au regard des exigences de son classement en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal), et sera la référence à toute situation particulière.

Le présent règlement a pour fonction de décrire les enseignements proposés et la façon dont ils s'articulent et s'évaluent. Il est complété par le règlement intérieur. Il peut être actualisé afin de mieux répondre à l'évolution des pratiques.

2. Inscription

Les inscriptions sont possibles toute l'année mais il est préférable de s'inscrire sur la période de fin d'année scolaire jusqu'à la rentrée des classes. Une inscription ne vaut pas admission.

Les élèves sont admis en fonction des places disponibles et après échange sur leur projet. Les dossiers d'inscriptions sont disponibles auprès du secrétariat.

Une fois l'inscription validée, vous recevrez une lettre d'information concernant la réunion de rentrée avec les professeurs.

3. Cadre pédagogique

Le conservatoire est un lieu de vie musicale et théâtrale où l'on vient apprendre, écouter, pratiquer, partager. Son socle pédagogique conjugue l'exigence et le plaisir dans l'enseignement comme dans la diffusion.

Il est aujourd'hui communément admis que les enseignements artistiques, sous toutes leurs formes, font partie des éléments constitutifs de la formation de l'enfant. Au-delà du plaisir artistique, ils contribuent au développement d'aptitudes globales transposables à l'école, augmentant les facultés d'attention, de mémorisation et d'écoute, ainsi que les repères spatio-temporels, l'estime de soi et la capacité à trouver la place dans un groupe. Être élève au conservatoire, c'est aussi développer toutes ces aptitudes.

4. Spectacle vivant

Pour exercer leur sens critique et élargir leur culture artistique, les élèves participent à l'école du spectateur un à deux fois par an. Ce cours dédié est une préparation à l'écoute des deux concerts de la saison culturelle professionnelle du conservatoire.

De plus, ils peuvent être invités à suivre des sessions pédagogiques avec les artistes.

Dans le cadre de leur formation, les élèves assistent à au moins deux spectacles de la programmation culturelle de la ville, choisis par l'équipe pédagogique.

En fonction des possibilités, il sera également proposé aux élèves d'assister à une ou plusieurs séances de répétitions afin d'initier à la mise en place d'éclairages de scène et plus généralement au fonctionnement d'une salle de spectacle en ordre de marche.

5. Les points forts

- La pédagogie suit le rythme personnel de l'élève tout en valorisant sa pratique dans des réalisations artistiques collectives, et ce, dès la première année d'apprentissage.
- Être élève au conservatoire est possible dès la moyenne section de maternelle.
- Un adulte, débutant ou non, peut aussi y trouver sa place.
- On peut intégrer le conservatoire de différentes manières, suivre le cursus, s'inscrire dans un parcours personnalisé, participer à des pratiques collectives.

II – MUSIQUE

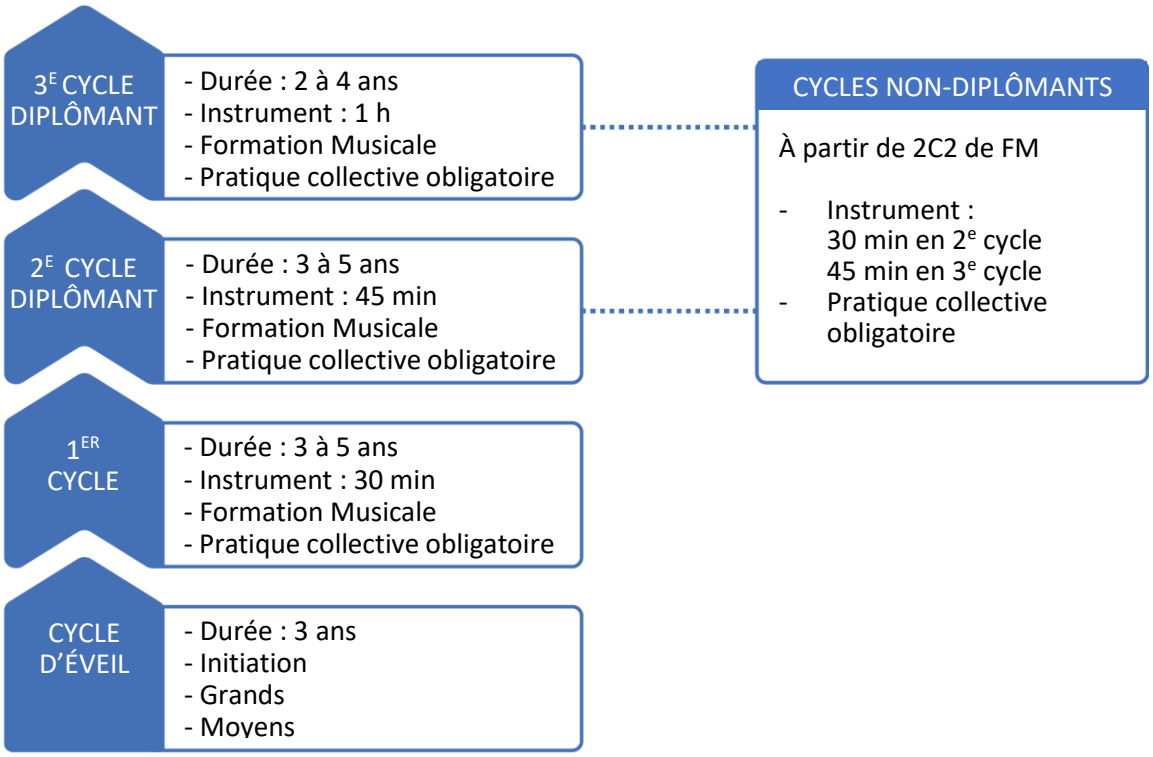

1. Cycle d'éveil – Musique

Le cycle d'éveil, d'une durée de 1 à 3 ans s'adresse aux enfants dès la moyenne section de maternelle.

Son but est de réveiller la sensibilité musicale par le plaisir et les jeux.

Il est axé sur des activités d'écoute, de chant, d'évolutions corporelles, de découvertes d'instruments.

Il peut constituer un tout, comme être une bonne préparation à un cursus traditionnel.

Il s'articule comme suit :

- Moyens (enfant de moyenne section), durée hebdomadaire 45 min.
- Grands (enfant de grande section), durée hebdomadaire 45 min.
- Initiation (enfant de cours préparatoire), durée hebdomadaire 1 h.

L'effectif est de 12 élèves maximum.

Pendant l'année d'initiation, les enfants peuvent choisir leur instrument. La coordination entre les élèves et les professeurs d'instrument est assuré par le professeur d'initiation. A partir du mois de

janvier, les élèves sont amenés à essayer 1 ou 2 instruments pour une durée de 20 min en dehors du temps de cours collectif. Après entretien avec le professeur et accord de la Directrice, les élèves peuvent être admis dans une classe instrumentale pour un cours d'initiation d'une durée de 20 minutes hebdomadaire supplémentaire.

À l'issu du cycle d'éveil, les enfants sont invités à présenter 3 choix d'instrument, dans l'ordre de préférence. Dans la limite des places disponibles et des appréciations des professeurs, le premier choix sera privilégié.

2. Cursus traditionnel – Musique

Conformément au Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture, la scolarité de chaque élève s'articule autour de trois disciplines obligatoires tout au long de chaque cycle :

- Le cours d'instrument ou de chant
- La formation musicale
- La pratique collective

Ces trois disciplines font l'objet d'unités de valeur (UV). Elles valident chaque cycle du cursus par l'obtention d'une récompense, et permettent de baliser les étapes de la progression de l'élève.

Pour une formation harmonieuse, il est souhaitable que la progression se fasse à la même vitesse dans les trois disciplines. Cependant, il n'est pas obligatoire de valider toutes les UV lors de la même année.

Pour les élèves n'ayant pas suivi l'année d'initiation du cycle d'éveil, un parcours découverte des instruments enseignés est proposé jusqu'aux vacances de la toussaint sur le cours de formation musicale afin de déterminer le choix de l'instrument de l'élève.

2.1 Le cours d'instrument ou de chant

Les cours d'instruments sont individuels et suivent la progression propre à chaque enfant. Il est néanmoins possible d'organiser des cours de groupe en fonction des projets de classe ou de l'intérêt pédagogique que cela induit.

Sont notamment abordés : le travail de l'oreille, la fabrication du son, la posture propre à chaque instrument, la découverte d'une technique et d'un répertoire spécifique, l'autonomie dans l'entrainement personnel.

2.2 La formation musicale

Le cours de formation musicale englobe et élargit ce que l'on appelait autrefois solfège qui est l'étude de la notation et de la théorie de la musique. Ce cours a un rôle central dans l'apprentissage d'un musicien. Il aborde la connaissance des codes de l'écriture, de la lecture, de la pratique vocale, l'analyse auditive et formelle des œuvres, ainsi que les styles. Il est le lieu de mise en ordre et de cohérence des connaissances acquises dans les autres disciplines musicales, notamment le cours d'instrument.

Il s'agit de s'approprier et de vivre le rythme, le chant, l'harmonie, les couleurs et les formes musicales, de décoder la partition et de développer l'oreille.

Discipline obligatoire couvrant les 3 cycles du cursus diplômant, la formation musicale cherche à :

- Éveiller le ressenti corporel et auditif,
- Développer la curiosité de l'élève,
- Offrir la possibilité de décoder la musique,
- Rendre autonome l'apprenti musicien dans son parcours,
- Créer un lien et du sens avec le cours d'instrument et les pratiques collectives.

2.3 La pratique collective

Jouer dans un ensemble, un orchestre, chanter dans un chœur ou jouer en petit groupe sont autant d'occasions gratifiantes de faire de la musique. C'est une façon de valoriser le travail individuel, de trouver le plaisir dans un apprentissage exigeant, et de faire l'expérience de la scène. Savoir jouer à plusieurs, cela s'apprend et correspond aux situations courantes que vivra un musicien tout au long de sa vie, qu'il soit amateur ou professionnel.

Les objectifs pédagogiques sont de trois ordres :

- Savoirs : en abordant des répertoires et des esthétiques variés.
- Savoir-faire spécifique : justesse collective, cohésion dans l'expression, pulsation commune…
- Savoir-être : expérience de vie en groupe, écoute mutuelle, concentration, respect, ponctualité…

Les pratiques collectives proposées par le conservatoire sont obligatoires.

Elles font l'objet d'une validation pour l'obtention des diplômes du conservatoire.

Certains projets nécessitent des répétitions supplémentaires, elles sont essentielles et contribuent à la qualité artistique des réalisations, à la cohésion de groupe et au plaisir de jouer ensemble.

Lors d'une inscription en cursus traditionnel, le nombre de pratiques collectives et/ou pratiques d'ensemble est en accès libre, sans facturation supplémentaire. Le conseil pédagogique et/ou la direction étudie toutes les demandes dans l'intérêt pédagogique de l'élève et pour le bon fonctionnement du groupe.

Liste des pratiques collectives obligatoires premier cycle (une au choix) :

- Pratiques collectives vocale et instrumentale (2 × 30 min) pour les élèves en 1C1 et 1C2 de Formation musicale
- Chorale enfant, accompagnement (1 h)
- Harmonie junior (1 h) pour les instrumentistes à vents ou percussionnistes
- Orchestre Primo Passo (1 h) pour les instrumentistes à cordes frottées

Liste des pratiques collectives obligatoires après le premier cycle (une au choix) :

- Grande harmonie (2 h) pour les instrumentistes à vents ou percussionnistes
- Orchestre à cordes (1 h) pour les instrumentistes à cordes frottées
- Chorale adultes (2 h)
- Comédie musicale (2 h)
- Accompagnement (2 h) pour les pianistes 3e cycle

Dérogation : pour les élèves orientés esthétiquement en musiques improvisés (MI) ou musiques actuelles (MA), jouant de la guitare électrique, basse, piano jazz et batterie, sur demande du conseil pédagogique, les ateliers de musiques amplifiées peuvent faire office de pratique collective obligatoire.

2.4 Organisation

Premier Cycle

D'une durée de 3 à 5 ans, le cursus hebdomadaire se compose comme suit,

Les deux premières années (1C1 et 1C2 de FM) :

- Cours individuel d'instrument (30 min)
- Formation musicale (1 h 15)
- Pratique collective (30 min vocale + 30 min instrumentale)

À partir de la troisième année (1C3 de FM) :

- Cours individuel d'instrument (30 min)
- Formation musicale (1 h 15)
- Pratique collective (1 h)

La répartition dans les ensembles se fait en fonction de l'instrument pratiqué et suivant l'avis des professeurs responsables.

Deuxième Cycle

D'une durée de 3 à 5 ans, le cursus hebdomadaire du deuxième cycle diplômant est le suivant :

- Cours individuel d'instrument (45 min)
- Formation musicale (1 h 30)
- Pratique collective (1 à 2h)

Troisième Cycle

D'une durée de 2 à 4 ans, le cursus hebdomadaire du troisième cycle diplômant est le suivant :

- Cours d'instrument (1 h)
- Formation musicale (2 h)
- Pratique collective (2 h)

3. Cursus non diplômant – Musique

Deuxième cycle non diplômant

Ce cursus est ouvert aux élèves ayant validé la deuxième année de deuxième cycle de formation musicale (2C2) et qui ne souhaitent pas poursuivre cette discipline.

Ce cursus ne débouche pas sur un troisième cycle.

Il est composé d'un cours d'instrument de 30 minutes et d'une pratique collective obligatoire.

Troisième cycle non diplômant

Ce cursus est ouvert aux élèves ayant validé de Brevet de fin de deuxième cycle et qui ne souhaitent pas poursuivre la discipline de formation musicale.

Il est composé d'un cours d'instrument de 45 minutes et d'une pratique collective obligatoire.

4. Parcours Personnalisé - Musique

Ce parcours s'adresse aux étudiants, adultes, personnes en situation de handicap et cas particuliers qui n'ont pas la possibilité de suivre le cursus traditionnel complet.

Sous réserve de place disponible dans l'instrument demandé, un contrat de formation avec la direction de l'établissement, permettant une scolarité plus souple, sera mis en place. L'admission est donc

soumise à validation de la direction et du conseil pédagogique et la réinscription est réétudiée chaque année.

Ce contrat peut être rompu à tout instant, même en cours d'année, en cas d'absentéisme non justifié et/ou de manque d'engagement et de sérieux dans le travail.

Il est composé d'un cours d'instruments de 30 minutes et de cours collectifs optionnels.

5. Pratique d'ensemble à l'unité

Il est possible de s'inscrire au conservatoire uniquement dans une pratique d'ensemble, sans suivre le cursus traditionnel.

Aux pratiques collectives exposés en 2.3, nous proposons également :

- Des ensembles de classes (percussions, trombone, atelier lyrique…)
- De la musique de chambre (musique ancienne, musique classique à contemporaine…)
- Des ateliers de musique improvisés
- Des ateliers de musiques actuelles
- Des ateliers de musique assistée par ordinateur

6. Classes à Horaires Aménagés (CHAM) – Musique

Les classes à horaires aménagés musique sont organisées en partenariat avec l'Éducation nationale dans le respect des textes officiels propres à ces scolarités. Elles offrent aux élèves la possibilité de concilier une activité artistique et une scolarité dans des conditions optimales : l'emploi du temps scolaire libère deux demi-journées permettant de suivre des cours au conservatoire ou de s'exercer à des horaires plus propices qu'en fin de journée.

Ces élèves doivent faire part d'une grande rigueur dans leur travail et d'une grande disponibilité pour les projets du conservatoire.

Nos établissements partenaires sont en élémentaire, l'école Jean Jaurès, et au collège Les Petits Sentiers.

Conditions d'admission

En février/mars, vous remplissez le formulaire d'inscription fourni par l'établissement scolaire.

En mars, vous êtes reçu au conservatoire pour un entretien individuel. Celui-ci permet de tester vos aptitudes musicales et votre motivation et de rencontrer vos parents.

En avril/mai, une commission d'admission se tient avec les services départementaux de l'éducation nationale.

En juin, vous remplissez le dossier d'inscription au conservatoire.

Contenu des études

Il est identique au cursus traditionnel (Formation musicale, pratique collective obligatoire et cours d'instrument) mais les cours ont majoritairement lieu sur le temps scolaire.

Pour tous, le cours de pratique collective instrumentale est deux fois plus long que pour les traditionnels (1 h au lieu de 30 min).

Pour tous, à partir du 1C3 de formation musicale, une pratique collective instrumentale devient obligatoire en dehors du temps scolaire.

Pour les collégiens, l'atelier vocal est deux fois plus long que pour les traditionnels (1 h au lieu de 30 min).

Pour les collégiens, une initiation à la MAO de 30 minutes sur un trimestre des quatre années à lieu sur le temps de la pratique collective vocale.

7. Évaluation - Musique

Pour les élèves en cursus seulement, des examens de fin de cycle en instrument et en formation musicale sanctionnent la validation des acquis du cycle.

En formation musicale, le passage dans l'année supérieure est déterminé par :

- Le contrôle continu (50 pour cent),
- L'examen de fin d'année écrit (25 pour 100),
- L'examen de fin d'année oral (25 pour 100).

Pour la/les pratique(s) collective(s) la note de contrôle continue servira de validation de l'UV.

Le conservatoire transmet au conseil de classe les bulletins trimestriels pour les cham primaires et semestriel pour les cham collège.

Récompenses :

Note de 10 à 12/20 : admis dans le cycle supérieur

Note de 12 à 14/20 : admis dans le cycle supérieur, mention assez bien

Note de 14 à 16/20 : admis dans le cycle supérieur, mention bien

Note de 16 à 18/20 : admis dans le cycle supérieur, mention très bien

Note de 18 à 20/20 : admis dans le cycle supérieur, mention très bien avec félicitations

Serons pris en compte l'évaluation continue, le dossier de l'élève et l'examen terminal.

Le jury d'examen est composé de la Directrice ou de son représentant et d'au moins un spécialiste de la discipline. Ce jury est souverain.

La fin de premier cycle est validée par une Attestation d'Études Musicales.

La fin de deuxième cycle est validée par le Brevet de Fin de deuxième cycle.

La fin de troisième cycle est validée par le Certificat d'Études Musicales.

Ces récompenses seront attribuées sur validation des 3 UV : UV instrumental + UV formation musicale + UV pratique collective.

III – ART DRAMATIQUE

École de vie et de citoyenneté, de découverte et de connaissance, l'art dramatique est un exercice de l'imagination, de la sensibilisation et de l'intelligence qui sollicite l'expression personnelle de l'élève au service d'un collectif.

L'enseignement s'envisage par :

- L'approche globale du théâtre
- Une formation d'acteur.

Et conduit à une pratique amateur autonome. Il a également pour mission de guider les élèves qui en manifestent le souhait vers un enseignement supérieur.

Le projet de l'élève sera dès l'inscription formulé et accompagné par l'équipe pédagogique.

Les évaluations auront lieu en contrôle continu. Cela prendra en compte les représentations.

L'enseignement s'adresse à toutes les classes d'âge à partir de 8 ans et maitrisant la langue française. Les ateliers sont limités à 15 personnes maximum.

Elle s'organise de la façon collective de la manière suivante :

- Premières planches : 1 h 15 d'atelier

Élèves débutants de 8 à 13 ans

Dans ce cours d'éveil, le professeur sollicite l'expression personnelle de l'enfant au sein du collectif comme point de départ de l'exploration de l'art théâtral.

- L'atelier théâtral : 1 h 30 d'atelier

Élèves qui ont déjà pratiqués le théâtre

Dans ce cours d'initiation, les élèves développent leur disponibilité corporelle et sensorielle, leur concentration, leur attention et leur perception ; l'écoute de soi et des autres au service du jeu théâtral.

- La Compagnie : 2 h d'atelier

Elèves adolescents en perfectionnement. Le groupe apprend à faire du théâtre en montant une pièce.

- Les Baladins : 1 h 45 d'atelier

Troupe amateure d'adolescents et d'adultes, quel que soit le niveau de pratique.

A partir de textes du répertoire, les élèves associent leurs envies théâtrales pour apprendre les uns des autres à jouer ensemble.